

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 574

présenté par

M. Berta, Mme Héryn, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan

ARTICLE 20 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans un délai qui ne peut être inférieur à »

les mots :

« au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.